**Annexe 1**

**Rapport du Président du Groupe de travail sur la gestion**

La Secrétaire générale souhaite la bienvenue aux participants et attire leur attention sur le document SC54-3 Rev.2 *Adoption du projet de programme de travail*. Après révision par la réunion du Comité exécutif, le jour précédent, l’ordre du jour couvre maintenant :

* Groupe de travail sur l’application de la CESP
* Stratégie relative aux langues (Doc. SC54-13 Rev.1)
* Examen des accords de coopération actuels et proposés (Doc. SC54-16 Rev.1)

**Groupe de travail sur l’application de la CESP :**

Le Président du Groupe de travail sur l’application de la CESP (Afrique du Sud) indique que le rôle du Groupe est de soutenir l’application du Plan d’action de CESP par le Secrétariat.

La Secrétaire générale confirme qu’après la 53e Réunion du Comité permanent, le Secrétariat a intégré le Plan d’action de CESP dans son plan de travail triennal. Le Secrétariat fera rapport à ce sujet au Comité permanent sous le point 12 de l’ordre du jour *Plan de travail du Secrétariat pour 2018 et modèle proposé pour 2019‑2021*.

**Stratégie relative aux langues :**

Le Secrétariat renvoie la réunion au document Doc. SC54-13 Rev.1 et décrit le processus à ce jour, respectant les décisions de la 52e et de la 53e Réunions du Comité permanent, menant à un projet de résolution que le Comité permanent examinera sous le point 13 de l’ordre du jour.

**Examen des accords de coopération actuels et proposés :**

Le Secrétariat fait référence au document Doc. SC54-16 Rev.1 sur les mesures prises par le Secrétariat en réponse à la Décision SC53-03, qui comprend un arbre décisionnel et des critères d’établissement d’un accord de coopération officiel. Le Secrétariat demande des orientations au Comité permanent sur le bien‑fondé et l’utilité de l’arbre décisionnel.

Les Parties contractantes se félicitent de l’outil de prise de décisions et soulèvent plusieurs questions :

* Intégration dans l’arbre décisionnel d’un test visant à déterminer si un accord officiel est nécessaire pour un partenariat effectif (États‑Unis d’Amérique)
* Création d’un modèle plus transparent indiquant les résultats pour chaque critère (Sénégal)
* Source du mandat d’application des critères (Canada); la décision finale est-elle prise par la COP ou par le Comité permanent (Afrique du Sud) ou par le Groupe de travail sur la gestion conformément à la Décision SC52-11 (Sénégal)
* Utilisation d’un modèle pour réduire la charge de travail et garantir le respect des normes, les Parties ayant une occasion d’examiner le projet de modèle (États‑Unis d’Amérique, Sénégal)
* Processus pour mettre fin aux accords qui ne remplissent pas les critères (Canada, Sénégal, Suisse)
* Accords avec les OIP et leur normalisation (Canada)
* Accords exceptionnels qui ne remplissent pas les critères mais peuvent soutenir la mise en œuvre de la Convention (p. ex., Colombie [au nom de l’Argentine, Président de la Région], États‑Unis d’Amérique cf Convention interaméricaine pour la protection des tortues marines, Finlande cf Society for Ecological Restoration)
* Intégration d’un test de gestion des risques dans l’arbre décisionnel, notamment pour traiter les risques pour la réputation de la Convention dans les partenariats avec des entreprises privées (Australie)
* Nécessité de maintenir le processus souple et léger.

Le Secrétariat indique que les préoccupations seront intégrées dans le processus proposé et confirme qu’un seul mémorandum d’accord pour toutes les OIP est maintenant en vigueur. Pour les accords actuels qui ne remplissent pas les critères, comme suggéré par les Parties, le Secrétariat contactera les partenaires concernés pour trouver la meilleure approche, que ce soit pour renégocier l’accord avec une valeur ajoutée, ou pour le laisser se terminer sans renouvellement.

La Secrétaire générale note que les accords avec les donateurs n’entrent pas dans le processus, mais incombent au Sous-groupe sur les finances. Elle demande une décision donnant instruction au Secrétariat d’appliquer les critères, en tenant compte des commentaires de l’Australie, du Canada et des États­‑Unis d’Amérique, puis de faire rapport sur les résultats.

Le Groupe de travail sur la gestion recommande au Comité permanent de prendre les décisions suivantes :

* Le Comité permanent décide d’utiliser l’arbre décisionnel, tel qu’amendé, qui se trouve dans l’annexe 2 du document Doc. SC54-16 comme outil à la disposition du Secrétariat et du Groupe de travail sur la gestion pour évaluer s’il convient d’envisager de conclure un accord de coopération avec une entité intéressée.
* Le Comité permanent décide de demander au Secrétariat de contacter les six organisations énumérées dans l’annexe 1 du document Doc. SC54-16 qui ont actuellement des accords dont il a été établi qu’ils ne remplissent pas les critères relatifs aux mémorandums d’accord que les Parties ont convenu d’utiliser, afin d’explorer si les organisations en question souhaitent modifier les accords ou y mettre fin.
* Le Comité permanent décide d’accepter l’évaluation des accords actuels et expirés qui figurent dans l’annexe 1 du document Doc. SC54-16 et, sur avis du Groupe de travail sur la gestion, demande au Secrétariat de contacter les représentants de la Convention interaméricaine pour la protection des tortues marines et de la Society for Ecological Restoration afin d’explorer les possibilités de relancer la collaboration et, dans ce cas, de déterminer si un accord de coopération officiel serait nécessaire, et de faire rapport sur les résultats de ces efforts au Groupe de travail sur la gestion lors d’une réunion ultérieure.

**Autre question : évaluation à 360 degrés de la Secrétaire générale**

L’Autriche propose que le Comité permanent décide d’appliquer une évaluation à 360 degrés des travaux de la Secrétaire générale avant la COP, selon la pratique passée.

Le Président confirme que le Comité exécutif a traité cette question et pris des décisions conformément aux règles de l’UICN.

La Secrétaire générale indique que son évaluation annuelle pour 2017 a été menée selon la politique de l’UICN. Concernant une évaluation interne à 360 degrés, elle consulte les ressources humaines de l’UICN sur la manière de l’appliquer. Toute autre question devrait leur être adressée.

Les Parties proposent une évaluation externe à 360 degrés avant la COP13 (Afrique du Sud, Suisse).

Les États‑Unis d’Amérique expriment des doutes quant à la valeur de l’outil d’évaluation et soutiennent le recours aux règles et procédures de l’UICN.

L’Australie rappelle l’appui du Groupe de travail sur la facilitation à la 53e Réunion du Comité permanent pour les travaux de la Secrétaire générale et suggère de procéder à une évaluation après la COP13.

Le Japon propose que les règles de l’UICN relatives au personnel soient portées sur le site web pour veiller à la transparence pleine et entière.

La Finlande demande que le mandat, les tâches et responsabilités du Comité exécutif soient partagés.

Le Président propose de poursuivre la discussion au Comité permanent avec les ressources humaines de l’UICN qui seront présentes à une séance ultérieure.